

République Française
Département SEINE ET MARNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

**Procès-Verbal de séance
Séance du 28 mai 2024**

L'an 2024, le 28 Mai à 18:48, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 22/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 22/05/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, DUMENIL Stéphanie, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOISGONTIER Béatrice à Mme VIEIRA Patricia, DESNOYERS Monique à M. CASEAUX Hubert, GIRAUT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, LUCZAK Daisy à M. GERMAIN Jean-Luc, MOTHRE Béatrice à Mme TORCOL Patricia, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième à M. GROSLEVIN Gilles, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, CALVET Jean à Mme BALLABENE Sandra, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, ROUSSELET Gérard à M. BELFIORE Elio, SAOUT Louis Marie à M. POIRIER Daniel, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MM : CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, SAINT-JALMES Patrice

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 29
- Pouvoirs : 13
- Suppléant : 1

Date de la convocation : 22/04/2024

Date d'affichage : 22/04/2024

La séance débute à 18:48

1. Désignation du secrétaire de séance
➤ Secrétaire de Séance : Monsieur Mathias VIGIER
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 05 avril 2024 de 18h30.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité (43 VOIX POUR).

3. Décisions du Président prises par délégation (délibération 2020/57 du 27/07/20)
➤ Rapporteur : Christian POTEAU
 - 1) **12_2024 ADMIN** : Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la commune du Châtelet en Brie
 - 2) **13_2024 ADMIN** : Convention de partenariat relative à l'organisation de la journée évènement « Les rallyes du Val d'Ancœur » 2024
 - 3) **14_2024 ADMIN** : Désignation du représentant au sein du Conseil d'Administration de l'association Rivage Autonomie

Monsieur le Président précise, qu'à l'occasion du renouvellement du Conseil d'Administration de l'Association, il a souhaité laisser la place à un élu ayant plus de disponibilités pour honorer ce siège. Comme Monsieur SAOUT s'est porté volontaire, il l'a désigné auprès de l'association pour représenter la CCBRC au sein de son Conseil d'Administration.

4. Délibération du Bureau communautaire prises par délégation (délibération 2020_58 du 27/07/20)
➤ Rapporteur : Christian POTEAU
 - 1) **B 2024_03** : Modification du tableau des emplois et des effectifs

FINANCES

5. Décision modificative N°1 : Budget principal
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Il est proposé d'apporter des modifications au budget principal 2024. Ces modifications, telles que listées ci-dessous, présentent une section de fonctionnement équilibrée en Dépenses - Recettes pour un montant de 484 071,03 € et une section d'investissement déséquilibrée en faveur des recettes pour un montant de 199 087,91 € et à hauteur de 160 468,88 € pour les dépenses d'investissement.

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL CCBRC- Exercice 2024		
Chapitres	Libellé	Montant en €
21	Immobilisations corporelles	160 468,88
Total des Dépenses de la section d'investissement		160 468,88
Chapitres	Libellé	Montant en €
040	Amortissement	32 093,77
021	Virement de la section de fonctionnement	166 994,14
Total des Recettes de la section d'investissement		199 087,91
Chapitres	Libellé	Montant en €
011	Charges à caractère général	8 395,31
65	Autre charge de gestion courante	276 787,81
042	Dotations aux Amortissements	32 093,77
023	Virement à la section d'investissement	166 994,14
Total des Dépenses de la section de fonctionnement		484 271,03
Chapitres	Libellé	Montant en €
70	Produits des services	5 589,00
73	Impôts et taxes	339 740,91
74	Dotations et participations	6 949,00
77	Annulation de mandats sur exercice antérieur	131 992,12
Total des Recettes de la section de fonctionnement		484 271,03

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 VOIX POUR) :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal 2024 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux annexée à cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

6. Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Abrogation de la délibération 2023 105
 ➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Comme annoncé par Monsieur le Président lors du repas de fin d'année, le complément indemnitaire annuel, qui est la part variable du RIFSEEP dépendant de l'engagement professionnel et de la manière de servir, et qui était fixé par la communauté de commune à 40 % du montant annuel maximum fixé pour chaque groupe et sous-groupe de fonctions, va être augmenté à 45% du montant annuel maximum afin de récompenser l'ensemble des agents de la CCBRC.

Pour rappel les maxima règlementaires en fonction des groupes :

- Catégories A

Groupes	Fonctions	Définition	Montants annuels CJA Maxi
A1	Direction d'une collectivité	Direction d'une collectivité	6 390 €
A2	Direction des services techniques	Impulsion, coordination et supervision de plusieurs domaines de compétences portés par la CCBRC. Participation à la définition des orientations stratégiques de la Communauté de communes	5 670 €
A3	Responsable de service avec une dimension de management directe ou transversal	Conduite d'une politique large, impliquant la définition et la mise en œuvre de stratégies d'action à court, moyen, long terme. Montage et gestion d'un budget complexe (financements multiples...) ou important, Négociation avec des partenaires, internes et externes, multiples ainsi qu'avec des décideurs.	4 500 €
A4	Responsable de structure	Responsable du fonctionnement et de l'organisation de la structure (gestion administrative, financières, ressources humaines, éducative, pédagogique). Travail en lien avec la coordinatrice et les autres services intercommunaux = rend compte aux partenaires institutionnels compétents de l'activité de la structure et de son fonctionnement.	3 600 €
A5	Encadrement d'équipe, coordonnateur, chargé de mission	Encadrement d'une équipe et coordination d'actions bien définies et présentant souvent un caractère cyclique. Situations techniques et/ou humaines très variées dont le traitement fait le plus souvent appel à l'analyse et au jugement. Travail avec des partenaires dans l'activité courante. Contrôle sur les résultats d'ensemble.	3 600 €

- Catégories B

Groupes	Fonctions	Définition	Montants annuels CJA Maxi
B1	Responsable de service	Pilotage d'un service. Définit la stratégie du service, l'applique et en dirige la mise en œuvre. Assure la réalisation des objectifs fixés. Maîtrise du domaine d'application	2 380 €
B2-1	Postes d'instruction avec expertise	Action guidée par des règlementations. Elaboration de solutions avec choix de méthodes, nécessitant un champ de connaissances élargi sur plusieurs domaines et une planification sur un cycle donné.	2 185 €
B2-2	Assistant spécialisé	Travail guidé par des règles et protocoles bien définis. Situations de travail très variées dont le traitement fait néanmoins appel à l'appréciation du professionnel, appelé à travailler en autonomie.	1 260 €

- Catégories C

Groupes	Fonctions	Définition	Montants annuels CIA Maxi
C1	Responsable de service	Encadrement d'agents et assure la coordination. Planification des activités. Animation de l'équipe. Autonomie dans l'organisation du travail. Mise en place de projets de service. Gestion budgétaire.	1 260 €
C2-1	Chefs d'équipe ou de projet	Travail guidé par des règles et protocoles bien définis. Responsable de dossiers complexes et gestion autonome des dossiers. Constructions d'une solution et champs de connaissances importants.	1 230 €
C2-2	Encadrement d'enfants, instruction avec expertise (gestion autonome des dossiers)	Organisation et responsabilités d'actions et / ou de dossiers ; traite les infos en les organisant dans le cadre de procédures administratives ou législatives définies ; gestion autonome des dossiers.	1 230 €
C2-3	Assistant spécialisé	Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement du service. Assiste un responsable dans l'organisation du travail d'un service. Travail souvent en autonomie. Relation avec le public. Polyvalence	1 230 €
C2-4	Poste de travail guidé par des consignes de travail normées	Travail guidé par des consignes de travail bien établies et situation de travail très normées Initiative requise néanmoins pour faire face à des situations imprévues, dans le champ du poste	1 200 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 VOIX POUR) :

- **ADOpte** les propositions relatives aux conditions d'attribution du RIFSEEP,
- **INSTAURE** l'Indemnité de Fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les modalités définies ci-dessus,
- **FIXE** un montant de 45% du montant annuel maximum de chaque groupe de fonctions pour le CIA
- **INSTAURE** une clé de répartition du montant du CIA entre la part liée à l'entretien professionnel et la part liée au présentéisme comme suit :

RIFSEEP	% IFSE	CIA (45%)	
		% Part évaluation	% Part présentéisme
Agents	0 à 100%	50%	50%

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts (fixe et variable) de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **DIT** que les bénéficiaires du RIFSEEP ainsi défini sont les suivants :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et au prorata du temps travaillé, les agents à temps partiel et à temps non complet.
 - Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet (15 h hebdomadaires minimum) ou à temps partiel positionné sur un emploi permanent vacant.
- **DIT** que les primes et indemnités seront valorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références,
 - **PRECISE** que conformément à l'article 6 du décret n°2014-513, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire en vigueur avant son abrogation, est conservé jusqu'à ce que l'agent change de fonction,
 - **ABROGE** les délibérations précédentes relatives au RIFSEEP,
 - **DIT** que les dispositions de la présente délibération entreront en application le 1er mai 2024 et que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

7. Actualisation du statut des assistant(e)s maternel(le)s - Abrogation des délibérations n°2021-86 du 28 juin 2021 et n°2022 107 du 17 novembre 2022

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Conseil Communautaire a effectué une refonte de la rémunération des assistant(e)s maternel(le)s par délibération n°2021-86 du 28 juin 2021, et a actualisé les statuts des assistant(e)s maternel(le)s par délibération n° 2002-107 du 17 novembre 2022.

À la suite des difficultés d'application pratique du calcul des indemnités de congés payés lorsque les assistant(e)s maternel(le)s prenaient des jours épargnés sur le compte épargne temps (CET), il est proposé de clarifier le calcul afin de prendre en compte cette situation.

En effet, la règlementation ne prévoit pas que les assistant(e)s maternel(le)s puissent bénéficier d'un CET. Cependant, la collectivité a décidé de maintenir le bénéfice des CET aux assistant(e)s maternel(le)s, afin de garantir une égalité de traitement sur ce point avec les autres agents de la CCBRC.

Les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par un établissement public relèvent, pour la détermination de nombre de jours de congés payés et la période de référence, du droit public. Ainsi, l'année de référence pour l'acquisition de congés payés est l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre), et une année complète de travail donne droit à des congés annuels d'une durée égale à cinq fois l'obligation hebdomadaire de service.

Lorsqu'un(e) assistant(e) maternel(le) prend un jour de congé payé, le montant à verser pour cette journée de congé payé est à déterminer : c'est l'indemnité représentative de congés payés. Pour calculer cette indemnité, l'article L422-1 du code de l'action sociale et des familles renvoie aux dispositions applicables aux assistant(e)s maternel(le)s employées par des personnes de droit privé.

Cette indemnité se calcule au 1er janvier de l'année N, et représente 25 jours de congés annuels.

Elle est égale au dixième du total formé part :

- La rémunération reçue l'année N-1, c'est-à-dire le salaire de base sans prise en compte des indemnités (entretien, nourriture ...) auquel s'ajoute le cas échéant les indemnités d'absences

- L'indemnité représentative de congé payée de l'année N-1.

Lorsque l'assistant(e) maternel(le) a posé en année N-1 ses 25 jours de congés payés annuels ainsi que des jours de congés sur son compte épargne temps (CET) ou des jours de fractionnement, il est pris en compte l'indemnité représentative de congés payés versée pour ses congés payés annuels et CET proratisé à 25, afin de représenter 25 jours de congés.

Une fois le montant de l'indemnité représentative de congés payé annuelle déterminée, chaque jour de congé (congé payé, CET, fractionnement, évènement familiaux) pris lors de l'année N sera indemnisé à hauteur de 1/25ème de l'indemnité représentative de congé payé sur la paye du mois ou le cas échéant sur la paye du mois suivant de la prise de congé.

Lors de la première année de contrat, l'indemnité représentative de congé payé est versée chaque mois et représente 1/10ème de la rémunération brute du mois.

Si le contrat a commencé en cours d'année (année N) l'indemnité de congé payé de l'année suivante (N+1) sera calculée en extrapolant la rémunération et l'indemnité représentative de congés payés des mois effectués au cours de l'année N sur une année complète.

De plus, afin de reconnaître la valeur du travail effectué par les assistant(e)s maternel(le)s, et en parallèle de l'augmentation des maximums du complément indemnitaire annuel versé aux agents publics et non versés aux assistant(e)s maternel(le)s, le calcul de l'indemnité d'entretien est revu à la hausse. Ainsi, les indemnités d'entretiens seront calculées à hauteur de 90% du minimum garanti, contre 85% actuellement, à compter du 1er juillet 2024.

Le reste des dispositions concernant le statut des assistant(e)s maternel(le)s restera identique aux précédentes délibérations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 VOIX POUR) :

- **ABROGE** les délibérations n°2021-86 du 28 juin 2021 et n°2022_107 du 17 novembre 2022
- **APPROUVE** le statut des assistant(e)s maternel(le)s tel que présenté ci-dessous
- **PRECISE** que les montants et les taux seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Statut des assistant(e)s maternel(le)s

1-Rémunération

Les assistant(e)s maternel(le)s percevront les heures prévues au contrat d'accueil signé entre le CCBRC et les parents.

Ces heures sont rémunérées la base d'un taux de rémunération horaire brut égal à 0,281 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par enfant et par heure d'accueil.

En cas de formations suivies par les assistant(e)s maternel(le)s ou en cas de jours fériés, ils percevront les heures prévues au contrat selon le mode de calcul des heures de base ci-dessus.

Les heures supplémentaires au-delà de 45 heures hebdomadaires, se verront appliquer une majoration de 18.45 % (smic horaire x 0.281 x 18.45 %).

Lorsque l'enfant bénéficie d'un plan d'accueil individualisé (PAI), une indemnité équivalente à 14% du SMIC Horaire sera perçue par l'assistant(e) maternel(le).

En cas d'absence d'un enfant pendant une période d'accueil prévue dans le planning hebdomadaire fixé au démarrage de l'accueil et modifiable dans les conditions du règlement de fonctionnement, l'assistant(e) maternel(le) bénéficie du maintien de sa rémunération, sauf si l'enfant ne peut être accueilli du seul fait de l'assistant(e) maternel(le) ou lorsque l'absence est due à une maladie de l'enfant attestée par un certificat médical.

Si l'accueil ne peut avoir lieu du seul fait de l'assistant(e) maternel(le), hors congé pour enfant malade et congé pour formation (formation obligatoire et formation professionnelle acceptée par l'employeur), la rémunération de l'assistant(e) maternel(le) est diminuée du montant représentatif des heures non effectuées si elles étaient prévues au contrat d'accueil, et sera remplacée par :

- En cas de maladie de l'assistant(e) maternel(le), les indemnités journalières de la caisse primaire d'assurance maladie et l'indemnité compensatrice de l'employeur prévues par la loi.
- En cas de congé de l'assistant(e) maternel(le), l'indemnité représentative de congé payé (voir 2. Indemnité représentative de congé payé).

L'assistant(e) maternel(le) qui accueille l'enfant remplacé du fait de l'absence de l'assistant(e) maternel(le) initial(e) perçoit les heures correspondantes à ces replacements.

Si en même temps, celles qui accueillent un remplacement ont un enfant en absence non justifiée, elles percevront seulement les heures en plus du contrat habituel.

Si un enfant est absent pour maladie attestée par un certificat médical au-delà de 3 jours ou pour toute hospitalisation dès le 1^{er} jour, l'assistant(e) maternel(le) percevra une indemnité d'absence des enfants médicalement justifiée correspondant à une majoration de 50% (smic horaire x 0,281 x 50%)

Le temps passé en réunion le soir sera payé selon un forfait de 17 euros.

2. Indemnité représentative du congé annuel payé

Cette indemnité se calcule au 1^{er} janvier de l'année N, et représente 25 jours de congés annuels.

Elle est égale au dixième du total formé part :

- La rémunération reçue l'année N-1, c'est-à-dire le salaire de base sans prise en compte des indemnités (entretien, nourriture ...) auquel s'ajoute le cas échéant les indemnités d'absences
- L'indemnité représentative de congé payée de l'année N-1.

Cette indemnité sera versée à hauteur de 1/25ème de l'indemnité par jour de congé posé sur la paye du mois ou le cas échéant sur la paye du mois suivant de la prise de congé.

Lors de la première année de contrat, l'indemnité de congé payé est versée chaque mois et représente 1/10ème de la rémunération brute de l'année en cours, sans prise en compte de la pause effective des congés payés au cours de cette première année.

Si le contrat a commencé en cours d'année (année N) l'indemnité de congé payé de l'année suivante (N+1) sera calculée en extrapolant la rémunération et l'indemnité représentative de congés payés des mois effectués au cours de l'année N sur une année complète.

Exemple d'une assistante maternelle embauchée le 1^{er} juillet 2020 à temps complet :

2020	Juillet salaire de base : 1500	Août salaire de base : 1600	Septembr e salaire de base : 1700	Octobre salaire de base : 1550	Novembre salaire de base : 1650	Décembre salaire de base : 1750

Valeur indemnité représentative congés payé	10% = 150 euros	10% = 160 euros	10% = 170 euros	10% = 155 euros	10% = 165 euros	10% = 175 euros
---	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

2021	Salaire 2020 extrapolé sur 12 mois*10% + indemnité CP 2020*10% (((1 500+1 600+1 700+1 550+1 650+1 750) /6) *12) *10% + (((150+160+170+155+165+175) /6) *12) *10% = 1 950 + 195 = 2145 /25 = 85,8 euros
------	---

2022	Salaires de base 2021*10% + indemnité CP 2021 * 10% 20 000 *10% + 2 145*10% = 2 214,5/25= 88,58 euros
------	--

En 2022, l'assistant(e) maternel(le) ne pose que 20 jours de congés, et en épargne 5 sur son compte épargne temps. Elle percevra donc 88,58 euros * 20 jours, soit un total de 1 771,6 euros.

2023	Salaires de base 2022*10% + indemnité CP 2022 ramenée à 25 jours * 10% 22 000 *10% + 2 214,5*10% = 2 421,45/25= 96.86 euros
------	--

En 2023, l'assistant(e) maternel(le) pose ses 25 jours de congés payés, ainsi que les 5 jours épargnés sur son CET. Elle percevra donc 96,86 euros *30 jours, soit un total de 2 905,8 euros.

2024	Salaires de base 2023*10% + indemnité CP 2023 ramenée à 25 jours * 10% 23 000 *10% + 2 421,45*10% = 2 542,5/25= 101.7 euros
------	--

3- Indemnités d'entretien et de nourriture

Le montant de l'indemnité d'entretien est fixé à 90% du minimum garanti mentionné à l'article L. 3231-12 du Code du Travail, par enfant et pour une journée de 9 heures. Cette indemnité évolue donc en fonction du montant du minimum garanti.

Evolution de l'indemnité d'entretien :

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} mai 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} juillet 2024
	Minimum garanti = 4,01	Minimum garanti = 4,10	Minimum garanti = 4,15	Minimum garanti = 4,15
Indemnité d'entretien	(4,01*85%) /9 heures = 0,38 euros	(4,10*85%) /9 heures = 0,39 euros	(4,15*85%) /9 heures = 0,39 euros	(4,15*90%) /9 heures = 0,42 euros

L'indemnité de nourriture est fixée au 1^{er} janvier 2024 à 7,35 euros par enfant et par jour effectif d'accueil ; elle est supprimée si l'assistant(e) maternel(le) ne fournit pas le repas. Cette indemnité évolue en fonction de l'indice national des prix à la consommation (moyenne annuelle du taux d'inflation fixée par l'INSEE chaque année). Ainsi, en chaque début d'année N, le pourcentage du taux d'inflation sera appliquée au montant de l'indemnité de repas déterminée en année N-1, afin de déterminer le montant de l'indemnité de repas sur l'année N.

Evolution de l'indemnité de nourriture :

	2021	2022	2023	2024
		Moyenne annuelle IPC = 1,6	Moyenne annuelle IPC = 5,20	Moyenne annuelle IPC= 4,9
Indemnité de nourriture	6,55 euros	(6,55*1,6%) +6,55= 6,66 euros	(6,66*5,20%) +6,66= 7,01 euros	(7,01*4,9%) +7,01= 7,35 euros

En cas de formations suivies par les assistant(e)s maternel(le)s ou en cas de jours fériés, ils percevront pas les indemnités de nourriture et d'entretien.

4. Indemnité d'attente

En cas de départ d'un enfant, la crèche familiale lui en confie un autre le plus rapidement possible en fonction des demandes.

Pendant une durée maximum de 4 mois l'indemnité compensatrice d'attente entre deux accueils sera équivalente à 70% de la rémunération moyenne des 6 derniers mois (smic horaire x 0281 x 70 % x moyenne 6 derniers mois).

5. Suspension de fonctions

En cas de suspension de l'agrément, l'assistant(e) maternel(le) est suspendu(e) de ses fonctions. Durant cette période, l'assistant(e) maternel(le) bénéficie d'une indemnité pour suspension d'agrément représentant 33 h de SMIC horaire.

EAU ET ASSAINISSEMENT

8. Services d'eau potable de la commune de Bombon, de la commune du Châtelet-en-Brie, de l'ex SIE de Blandy et de l'Ex SIE de Champdeuil, Crisenoy, Fouju : Avenants n°1 aux conventions de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Les services publics de distribution d'eau potable suivants sont gérés sous délégation de service public par le biais de contrats signés avec la Société des Eaux de Melun :

- Commune de Bombon,
- Ex SIE de Blandy-les-Tours,
- Ex SIE de Champdeuil, Crisenoy, Fouju,
- Commune du Châtelet-en-Brie.

Par ailleurs, les besoins en eau des communes de Bombon, de celles membres de l'ex SIE de Blandy les Tours (Chatillon-la-Borde, Moisenay, Sivry-Courtry et Blandy), de celles membres de l'ex SIE de Crisenoy-Champdeuil-Fouju ainsi que de la ville du Châtelet-en-Brie sont assurés à partir du réseau et des installations de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine par une fourniture d'eau en gros.

Cette fourniture a été contractualisée par la signature de conventions de fourniture d'eau entre la Ville de Melun, à laquelle s'est substituée la CAMVS, le Délégataire (la Société des Eaux de Melun) et les communes de Bombon, du Châtelet-en-Brie, du SIE de Blandy les Tours et du SIE de Crisenoy-Champdeuil-Fouju auxquels s'est substituée la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en application de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Conformément à l'article 4.2 des conventions de fourniture d'eau respectives, la part du Délégataire évolue dans les conditions définies par le contrat de délégation liant la CAMVS et son Délégataire.

Dans la mesure où les conditions définies par le contrat de délégation liant la CAMVS et son Délégataire ont évoluées, elles conduisent à une modification des stipulations de l'article 4.2 de chaque convention de fourniture d'eau :

Le tarif est actualisé au 1er janvier de chaque année par application de la formule suivante :

P_{veg} = P_{veg0} x K_{1 n}

Avec :

- P_{veg} : tarif de vente en gros pendant l'année n
- P_{veg0} : tarif de vente en gros de base
- K_{1n}: coefficient de variation représentatif de l'évolution des charges supportées par le Délégataire entre la période 0 et la période n.

K_{1n} est composé des paramètres représentatifs des charges figurant au compte d'exploitation prévisionnel, affectés du poids relatif de ces charges

$K_{1n} = 0,15 + 0,14 \times ICHT-F / ICHT-Eo + 0,09 \times 351107 / 3511070 + 0,05 \times Im / Imo + 0,22 \times FSD2 / FSD2o + 0,35 \times A / Ao$

« A » Est la valeur du tarif du mètre cube (m³) acheté en dehors du périmètre du service, Ao étant fixé à : 0,5103 €/m³.

A compter du 1er janvier 2024, Ao est fixé à 0,3849 €/m³ valeur 2013."

Les valeurs de base ICHT-Eo, 3511070, Imo, FSD2o, A0 sont les valeurs connues de ces paramètres au 01/07/2013.

L'indexation du tarif Délégataire selon la formule modifiée par le présent avenant est applicable dès le 1er janvier 2024. »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 VOIX POUR) :

AUTORISE le Président à signer les 4 avenants n°1 aux conventions de fourniture d'eau suivantes (ci-jointes) :

- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de l'ex SIE de Blandy les Tours - Chatillon la Borde - Moisenay - Sivry Country),
- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de l'ex SIE de Crisenoy Champdeuil Fouju),
- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de la commune du Chatelet en Brie),
- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de la commune de Bombon),

Cette délibération annule la délibération 2024_11 prise en conseil communautaire du 09 février 2024 sur le même thème.

9. Service public de l'assainissement de la commune de Chaumes-en-Brie – Avenant n°1 au contrat de DSP

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Le service public de l'assainissement de la Commune de Chaumes-en-Brie est géré sous délégation de service public par le biais d'un contrat signé avec la Société des SUEZ Eau France SAS. Le contrat en question arrive à échéance le 02/01/2025.

La Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux a lancé une étude de gouvernance / mission d'accompagnement à la prise des compétences Eau et Assainissement : l'un des objectifs de cette étude était de définir une stratégie de regroupement et d'optimisation des différents contrats de DSP sur le territoire, en eau potable et en assainissement.

Cette stratégie est en cours de mise en œuvre à l'échelle de la CCBRC.

Ainsi, il appartient à la Collectivité, pour assurer la continuité du service public dont elle a la charge, de prendre - vu l'urgence et en vertu des principes généraux qui régissent la gestion des services publics - les mesures nécessaires les plus appropriées pour que le service de l'assainissement ne connaisse pas d'interruption jusqu'à la date à laquelle un nouveau contrat de DSP regroupant plusieurs communes et intégrant la commune de Chaumes-en-Brie puisse prendre effet.

Afin d'assurer la continuité du service par SUEZ, actuellement Délégataire du service public de l'assainissement, il convient de signer un avenant au contrat de DSP pour prolonger le contrat d'un an, délai qui sera nécessaire à la CCBRC pour lancer et mener à bien la procédure relative à la mise en œuvre d'un contrat mutualisé à compter de 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 VOIX POUR) :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement de la commune de Chaumes-en-Brie, annexé à la présente note, en attendant de pouvoir lancer la procédure nécessaire à la mise en œuvre d'un contrat mutualisé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Accueil Collectif pour Mineurs (ACM)

10. Tarifs 2024

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La grille tarifaire des ACM intercommunaux n'a pas été modifiée depuis le 1er juillet 2023. La commission Enfance, Jeunesse et Sport du 22 novembre 2021 a validé une valorisation des tarifs de 0.8% pour les 4 premières tranches de revenus.

Après étude de la répartition des familles fréquentant l'ACM, la moitié des familles du territoire par tranche de revenu se positionne sur la tranche 5.

Il a été proposé de diviser cette tranche en trois tranches : T5, T6 et T7

La commission Enfance, Jeunesse et Sport du 20 mars 2023 a approuvé une valorisation des tarifs de 4.20% pour toutes les tranches de revenus, au regard de l'inflation.

Compte tenu de l'inflation qui perdure, une proposition de valorisation des tarifs de 2.60% pour toutes les tranches de revenus a été faite, par mail du mardi 14 mai 2024, à la commission Enfance, Jeunesse et Sport pour avis. A ce jour, aucun retour défavorable n'a été recensé.

PRESTATIONS		Journée complète				1/2 Journée avec repas				1/2 Journée sans repas			
NOMBRE D'ENFANTS		1 enfant		2 enfants et plus		1 enfant		2 enfants et plus		1 enfant		2 enfants et plus	
ANNÉE		2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025
TRANCHES	REVENUS MENSUELS		2,60%		2,60%		2,60%		2,60%		2,60%		2,60%
T1	< à 1 067 €	7,98 €	8,19 €	6,87 €	7,05 €	5,82 €	5,97 €	5,30 €	5,44 €	3,20 €	3,28 €	2,76 €	2,83 €
T2	de 1 067,01 € à 2 000 €	10,09 €	10,35 €	8,67 €	8,90 €	7,46 €	7,65 €	6,41 €	6,58 €	4,25 €	4,36 €	3,66 €	3,76 €
T3	de 2 000,01 € à 3 000 €	12,18 €	12,50 €	10,48 €	10,75 €	8,90 €	9,13 €	7,65 €	7,85 €	4,90 €	5,03 €	4,21 €	4,32 €
T4	de 3 000,01 € à 4 000 €	15,39 €	15,79 €	13,23 €	13,57 €	11,23 €	11,52 €	9,66 €	9,91 €	6,18 €	6,34 €	5,30 €	5,44 €
T5	de 4 000,01 € à 5 000 €	18,41 €	18,89 €	15,84 €	16,25 €	13,44 €	13,79 €	11,56 €	11,86 €	7,39 €	7,58 €	6,36 €	6,53 €
T6	de 5 000,01 € à 6 000 €	21,54 €	22,10 €	18,53 €	19,01 €	15,72 €	16,13 €	13,53 €	13,88 €	8,65 €	8,87 €	7,44 €	7,63 €
T7	> 6 000,01 €	22,72 €	23,31 €	19,54 €	20,05 €	16,58 €	17,01 €	14,26 €	14,63 €	9,12 €	9,36 €	7,85 €	8,05 €
Extérieur		38,55 €	39,55 €	38,55 €	39,55 €	28,14 €	28,87 €	28,14 €	28,87 €	15,48 €	15,88 €	15,48 €	15,88 €
Tarif PAI panier repas	Conseil Com	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €				

Cette grille tarifaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 VOIX POUR) :

- **FIXE** les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux comme présenté dans le tableau ci-dessus,
- **DECIDE** de l'application des tarifs joint comme présenté ci-joint, à partir du 1er septembre 2024.

11. Règlement intérieur de l'Accueil Collectif pour Mineurs (ACM)

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La dernière modification du règlement Intérieur des structures Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Intercommunaux est intervenue le 17 novembre 2022.

Il est proposé de réactualiser le règlement intérieur des accueils de loisirs intercommunaux, annexé à cette note, dont vous trouverez les principaux extraits dans les points suivants :

- Précision sur l'accueil des enfants en maternelle « Pour les enfants en maternelle prévoir des vêtements de rechange le cas échéant, les couches ne sont pas acceptées. »
- Rectification du taux d'encadrement pour les animateurs stagiaires,
- Précision pour chaque ACM de l'adresse mail et du site internet,
- Actualisation de la procédure administrative pour l'ACM Coubert suite à la mise en place du portail familles,
- Précision sur les modalités administratives pour l'ACM Chatelet :
 - « Sans transmission de l'avis d'imposition et de l'attestation CAF, le tarif maximum sera appliqué. »
 - « La CCBRC se réserve le droit de ne pas valider une inscription sur les ACM intercommunaux en cas d'impayé de la famille jusqu'à régularisation de la situation. »
 - Précision sur les PAI ou PAIC : « Le P.A.I ou le P.A.I.C doivent être fourni lors de la création ou actualisation du compte. »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 VOIX POUR) :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs intercommunaux.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12. Adhésion à Seine et Marne Numérique

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est adhérente au Syndicat SEINE ET MARNE NUMERIQUE depuis 2020 pour le déploiement de la fibre sur son territoire.

Aujourd'hui, les déploiements du réseau de fibre optique sur le territoire de la Seine-et-Marne sont en train de se terminer et le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) Sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77.

La volonté du Syndicat est d'accompagner ses adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques.

Afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés.

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux souhaite pouvoir bénéficier de ces services numériques proposés par le Syndicat, au vu des enjeux territoriaux actuels et à venir sur les diverses thématiques qu'impliquent ces services (renforcement de la sécurité numérique, lutte contre les cyberattaques, déploiement de capteurs pour la maîtrise par exemple des consommations énergétiques...) en matière de transition numérique et énergétique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 VOIX POUR) :

- **DECIDE** d'adhérer à l'activité complémentaire « services numériques », proposée par le Syndicat Seine-et-Marne Numérique en appui à l'utilisation des infrastructures des réseaux publics de communications électroniques déployés, décrite à l'article 2 – « Objet » de ses Statuts et qui comprend l'ensemble des activités liées à :
 - la sécurité numérique : les activités liées à la sécurité numérique sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant de se prémunir des cyberattaques par la mise en place notamment d'audits, e-learning, accompagnement à la mise en place de solutions ou encore l'hébergement dans des data centers sécurisés des données des membres ;
 - aux objets connectés : les activités liées aux objets connectés sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant l'ingénierie et le déploiement de toute nouvelle infrastructure de réseau de communications électroniques (par exemple bas débit et/ou basse consommation) permettant d'interconnecter des capteurs.
- **DIT** que les délégués désignés pour représenter la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au sein du collège spécialement dédié à l'activité « services numériques » est/sont le(s) même(s) que celui/ceux désigné(s) dans le cadre du dernier renouvellement des délégués siégeant au comité syndical à savoir :
 - TITULAIRES : M. SAOUT Louis-Marie et Mme DUTRIAUX Nathalie
 - SUPPLEANTS : M. JAROSSAY Gilbert et M. ROMAIN Emilien
- **DIT** que cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et les entités qui les composent aux services proposés par le Syndicat, accès dont les conditions sont établies par une convention à signer entre le Syndicat et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,
- **DIT** que cette adhésion entraîne le versement par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux d'une contribution complémentaire en fonctionnement sur le budget principal dont le montant est fixé par délibération annuelle du Syndicat,

- **DIT** que le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci.

Monsieur le Directeur des Services Techniques explique que le coût de l'adhésion est calculé au nombre d'habitants du territoire. L'adhésion est facturée 0,20€ par habitant soit un montant de 8 116 € pour la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Les services seront ensuite facturés au cas par cas aux communes, à leur demande.

Cette adhésion permet l'accès à trois services majeurs que sont la cybersécurité, les objets connectés et la vidéoprotection.

Avec les obligations liées à la réduction des consommations d'énergie sur le patrimoine bâti, le service d'objet connecté sera très utile pour l'optimisation des consommations d'énergie et de fluides.

Monsieur le Président revient sur la cyberattaque que le Département a subit récemment. En l'absence d'une cybersécurité suffisante, le département a subi de lourds dommages qui le pénalise encore aujourd'hui et a engendré des frais financiers importants. La cybersécurité est donc un point également très important à ne pas sous-estimer, quelle que soit la taille de la commune. Personne n'est à l'abri.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

13. Modification des statuts du SMETOM GEEODE suite à l'intégration de la commune de Saint-Martin-du-Boschet

➤ Rapporteur : Gilles GROSLEVIN

En séance du 07 juin 2023, le SMETOM GEEODE a voté par délibération N°23-06-34 l'intégration de la Commune de Saint-Martin du Boschet au sein de son syndicat, à compter du 1er janvier 2024. La CCBRC, en tant qu'EPCI membre du SMETOM GEEODE, par sa délibération 2023_113 a donné son accord pour cette intégration.

La Préfecture ayant invité le syndicat à réviser ses statuts afin d'y préciser les communes de chaque EPCI membres couvertes par le syndicat, le SMETOM GEEODE, par délibération N°24-02-04 a modifié ses statuts, en annexant à l'article 2 sur la composition des statuts un tableau précisant les communes de chaque EPCI membre, couvertes par le syndicat.

Avant le 8 juillet 2024, la préfecture demande aux EPCI membres d'approuver ces nouveaux statuts.

Aussi, au regard de la nécessité de l'accord intercommunautaire pour la révision des statuts du SMETOM GEEODE, le Conseil communautaire a été invité à délibérer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 VOIX POUR) :

ACCEPTE les nouveaux statuts du SMETOM GEEODE annexés à la présente note.

14. Modification d'un représentant au sein de la commission intercommunale Gens du Voyage pour la commune de Bombon
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

En date du 05 avril 2024, le Conseil Communautaire a désigné Madame Joëlle SALAZAR comme titulaire au sein de la commission Gens du Voyage par délibération n°2024_07, refusant pour cause de conflit d'intérêt la proposition de la commune de Bombon d'inscrire Paul MOUANDJO au sein de cette commission comme titulaire.

En effet, la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique précise dans son article 2 : « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

M. MOUANDJO, salarié du GIP « Accueil des gens du voyage » ne peut donc pas être proposé comme titulaire à la Commission Gens du Voyage pour trois raisons cumulatives :

- M. MOUANDJO est salarié du GIP,
- La CCBRC contribue au financement du GIP par le biais d'une cotisation,
- La commission intercommunale des gens du voyage participe au processus décisionnel des sujets qui sont délibérés au Conseil communautaire.

La commune de Bombon, par un courrier du 27 mars 2024, a proposé le remplacement de Madame Joëlle SALAZAR en tant que titulaire désignée au sein de la commission Gens du Voyage pour sa commune par Monsieur Alain GAUTHIER.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 VOIX POUR) :

- DECIDE de ne pas recourir au bulletin secret,
- DESIGNE le représentant suivant au sein de la commission intercommunale suivante :

Gens du Voyage

Titulaire	Suppléant
Alain GAUTHIER	Coryne GALINOU

15. Modification des représentants au sein des commissions intercommunales pour la commune de Guignes
➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La Commune de Guignes a annoncé par courriers du 4 avril et du 24 avril 2024 à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux la démission de Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD. Elle propose pour le remplacer Madame DUPUIS comme suppléante au sein de la commission Mutualisation, Monsieur Michel PASQUET comme suppléant au sein de la commission Ordures ménagères.

Elle propose également le remplacement de Monsieur LEQUERTIER par Madame DELIENNE comme suppléante au sein de la commission Enfance, Jeunesse et Sport, et le remplacement de Madame DELIENNE par Madame PASQUET comme titulaire au sein de la commission Culture.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 VOIX POUR) :

- **DECIDE** de ne pas recourir au bulletin secret,
- **DESIGNE** les représentants suivants au sein de les commissions intercommunales suivantes :

Mutualisation

Titulaire	Suppléante
Manuel MEDEIROS	Véronique DUPUIS

Enfance, Jeunesse et Sport :

Titulaire	Suppléant
Séverine DELIENNE	Kevin RIVERT

Culture :

Titulaire	Suppléant
Hélène PASQUET	Michel PASQUET

Ordures ménagères :

Titulaire	Suppléant
Patrick LEBERTOIS	Michel PASQUET

16. Détermination du nombre de Vice-Présidents

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Bureau Communautaire du Mercredi 15 mai 2024 a validé à l'unanimité la présentation au prochain conseil communautaire de l'élection d'un 15ème Vice-Président en charge des énergies renouvelables et de la transition énergétique.

La délibération du Conseil Communautaire n°2020-23 a fixé le nombre de vice-Président à 14. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe de délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Cependant l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze Vice-Présidents.

Pour accompagner le développement des projets d'énergies renouvelables (EnR) et de la transition énergétique sur l'ensemble du territoire afin de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 en vertu de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, la Communauté de communes doit mettre tout en œuvre pour y parvenir au regard de la situation préoccupante du réchauffement climatique.

Comme il convient de se structurer pour mieux appréhender le développement des EnR et de la transition énergétique, il est proposé d'élire un Vice-Président en charge des EnR et de la transition énergétique qui maîtrise la réglementation en vigueur, connaît les différents modes de financements, les différents modes de production et de

consommation de l'énergie, les moyens, les partenaires et l'ensemble des outils disponibles pour accompagner les acteurs du territoire vers une production d'énergies décarbonées.

Monsieur le Président rappelle avoir fait le choix de ne pas fixer le nombre de Vice-Président à 15. Cela s'expliquait par la non nécessité à ce moment-là de désigner un 15ème Vice-Président. Par contre il avait été convenu de garder cette possibilité en cours de mandat, en cas de besoin. D'ailleurs le calcul des indemnités des Vice-présidents tient compte de cette possibilité de disposer d'un 15ème Vice-Président.

Face aux enjeux croissants liés aux questions portant sur les énergies renouvelables et la transition énergétique, de nombreux évènements, réunions et conférence sont organisés et auxquels le Président est convié. Au vu de son agenda déjà chargé, il ne peut parfois honorer tous ces impératifs.

Ses autres Vice-Présidents, en charge des Transports, de l'Environnement ou de l'Aménagement du Territoire, ont déjà des engagements bien remplis.

Des réunions importantes portant sur les questions de Transition Energétique ont lieu en ce moment comme la Commission consultative paritaire de la transition énergétique au SDESM, ou la réunion du Comité local de cohésion territoriale où a été abordé le sujet du CRTE.

Cela témoigne de la place centrale dans les orientations de l'état des questions de transition énergétique et de l'attente grandissante envers les collectivités.

Dans le cadre du CRTE, devenu Contrat de Réussite de la Transition Ecologique, les collectivités vont être amenées dès 2025 à réaliser un budget vert, et faire preuve d'une réelle stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique.

La banque des territoires et la banque postale évoque des « prêts verts ». Seront notamment concernés les mobilités douces et transports propres, l'efficacité énergétique dans la construction et l'aménagement urbain, la gestion de l'eau et de l'assainissement, la gestion et valorisation des déchets, la production des EnR... Un outil a notamment été mis en place pour zoner le bâti concerné.

Le soutien de l'état sera proportionnel à l'engagement des collectivités. Aussi, il est primordial de maîtriser ces sujets. En cela, il est nécessaire d'avoir un élu au fait de toutes ces questions et éviter la politique de la chaise vide.

Afin de correctement couvrir la question des énergies renouvelables et de la transition énergétique, nommer un nouveau Vice-Président spécialisé sur ces questions-là est nécessaire c'est pourquoi le Président propose d'élire un 15ème Vice-Président.

Monsieur le Président rappelle les nombreux impératifs auxquels la CCBRC doit faire face :

- Les objectifs nationaux à horizon 2030,
- La Stratégie bas carbone à Horizon 2050,
- La Loi APER ...

Il y a une nécessité de travailler sur des actions prioritaires pour répondre à ces objectifs. Le PCAET, voté fin 2023, doit être mis en action.

- **Les objectifs à 2030** en termes de production d'Énergies Renouvelables sont très ambitieux. On prévoit 160 GW en biomasse, 10 GW sur la chaleur fatale, 20GW sur la valorisation des déchets (travail en cours avec le Vice-Président en Charge de la collecte des Ordures Ménagères sur la valorisation des biodéchets) ...
- **En outre, la stratégie nationale Bas Carbone** c'est notamment :
 - Un objectif de neutralité carbone à horizon 2050,
 - La réduction par 6 des émissions de GES, en comparaison à celles de 1990.

La délégation attribuée en 15^{ème} Vice-Président sera transversale. L'élu désigné travaillera avec tous les élus et notamment les Vice-Présidents ayant des délégations en lien avec la transition énergétique (Monsieur Mathias VIGIER, Vice-Président en charge des Transports, Monsieur Pierre-François PRIOUX, Vice-Président en charge notamment de l'Environnement, Monsieur François VENANZUOLA, en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, ...).

Madame Joëlle SALAZAR souhaite savoir pourquoi il n'a pas été présenté à l'ordre du jour de la conférence des maires du 16 mai 2024 le sujet d'élire un 15^{ème} Vice-Président.

Elle demande si les Vice-Présidents déjà en place ne peuvent pas se répartir ce travail concernant les questions EnR et de Transition Energétique.

D'autre part, elle interroge la pertinence de financer l'indemnité d'un 15^{ème} Vice-Président, au regard de la situation financière de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, dans un contexte où avait même été évoqué la fermeture d'un service social à la population. Elle rappelle l'importance de travailler au plus près des besoins, énoncée lors du vote du budget 2024.

Monsieur le Président répond à Madame SALAZAR que le Bureau communautaire était favorable à proposer au vote du Conseil Communautaire l'élection d'un 15^{ème} Vice-Président. Il a donc trouvé plus légitime de présenter directement au Conseil Communautaire au complet ce point à délibérer.

Il confirme que les Vice-Présidents déjà en place n'ont pas la capacité à absorber la charge de travail supplémentaire suffisante pour assumer pleinement la prise en main des questions des Energies Renouvelables et des enjeux sur la question.

Monsieur le Président rappelle la part croissante des sujets en lien avec les Energies Renouvelables et la Transition Energétique et réaffirme son attachement à ce que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux se montre présente, investie sur ces questions.

Monsieur le Président explique qu'en 2020, les indemnités ont été voté à 18,13% de l'indice maximal de la fonction publique territoriale de façon à réserver sur l'enveloppe globale une enveloppe pour une 15^{ème} Vice-Président. En l'absence d'un 15^{ème} Vice-Président, la CCBRC a pu faire l'économie d'une indemnité d'un vice-Président durant 4 années.

Monsieur le Président tient à préciser qu'au vu de la charge de travail et de l'importance d'être présent sur ces questions, l'indemnisation du 15^{ème} Vice-Président représente un coût dérisoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (43 VOIX POUR) :

FIXE le nombre de vice-Présidents à 15.

17. Election d'un 15ème vice-président en charge des Energies Renouvelables et de la Transition Energétique

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Au regard des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire d'élire un quinzième Vice-Président en charge des Energies renouvelables et de la Transition Energétique dans le but d'« être au fait » notamment des enjeux actuels sur le développement des EnR dans un contexte d'urgence face au changement climatique et compte tenu de la volonté de la CCBRC d'apporter des solutions, non seulement à la communauté de communes mais aussi aux communes qui relèveront le défi de la décarbonation.

Monsieur le Président souligne déjà la présence d'un Maire sur les questions d'énergie renouvelables et dans les événements sur le sujet.

Après réflexion et discussion avec ses Vice-Présidents, le Président a pensé à Manuel MEDEIROS. Monsieur Manuel MEDEIROS est membre du SDESM. Il a déjà répondu présent pour représenter la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux lors d'événements en lien avec la transition énergétique notamment l'hydrogène.

Le Président demande à Monsieur MEDEIROS s'il accepte d'être candidat.

Monsieur Manuel MEDEIROS remercie le Président pour sa confiance et confirme son intérêt et son souhait d'être candidat au poste de Vice-Président en Charge des Energies renouvelables et de la transition énergétique. Il témoigne être investi depuis longtemps sur ces questions et s'engage à travailler avec implication et transversalité avec les autres Vice-Présidents

En présence d'un seul candidat, Monsieur le Président propose le vote à main levée.

Le vote à bulletin secret est organisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (38 VOIX POUR MANUEL MEDEIROS, 5 Blancs ou Nuls) :

- **DECIDE** que le Vice-Président à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le 15ème rang des vice-Présidents,
- **DESIGNE** deux assesseurs M ROSSIGNEUX et M CAMEK,
- **PROCEDE** au déroulement du vote après appel à candidature :

Considérant les résultats du scrutin,

Est candidat : Monsieur Manuel MEDEIROS

Nombre de votants : 43

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 23

M Manuel MEDEIROS a obtenu 38 voix.

- **PROCLAME** le conseiller communautaire suivant élu Vice-Président en charge des énergies renouvelables et de la transition énergétique
 - M. Manuel MEDEIROS Élu 15^{ème} vice-président et le déclare installé.

Monsieur Manuel MEDEIROS remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est accordée à travers ces 38 voix et s'engage à honorer la délégation qui lui est attribuée.

18. Indemnités de fonction du Vice-Président en charge des Energies Renouvelables et de la Transition Energétique

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Il convient de déterminer le montant des indemnités de fonction du 15ème vice-Président en charge des EnR et de la Transition Energétique au regard des enjeux de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale. L'enveloppe indemnitaire totale pour le Président et les 15 vice-présidents se calcule sur la base de 11 vice-présidents c'est-à-dire le nombre maximal de vice-présidents que le conseil communautaire de la CCBRC peut prétendre avoir en fonction de l'indice brute terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article R 5214-1 du code général des collectivités fixe les indemnités maximales pour les élus d'une communauté de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants.

Pour mémoire, le montant des indemnités des 14 Vice-présidents a été calculé le 7 octobre 2020 sur la base de 15 Vice-Présidents tout en restant dans l'enveloppe indemnitaire globale de 11 Vice-Présidents.

C'est pourquoi il est proposé que le Vice-Président en charge des EnR et de la transition énergétique perçoive le même montant d'indemnité que les autres vice-présidents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (44 VOIX POUR) :

FIXE l'indemnité du 15ème Vice-Président en charge des EnR et de la Transition Energétique à compter du 1er juin 2024 :

VP en charge des Energies Renouvelables et de la Transition Energétique	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
15 ^{ème} Vice-Président	18,13 %

19. Divers

Départ de Monsieur Bruno REMOND à 19h53

➤ Déploiement de la fibre – Seine-et-Marne Numérique

Des difficultés techniques ont amené un retard sur le déploiement de la fibre dans le secteur Grisy-Suisnes et Cordon, qui n'est encore raccordé à la fibre optique qu'à 1/3. Mais aujourd'hui la mise en réseau est en cours, les armoires sont prêtes au raccordement.

Monsieur Hervé JEANNIN remonte un problème de référencement auprès d'XP Fibre au niveau du Hameau de Sucy, sur la commune de Crisenoy.

➤ Recrutement

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a recruté un Chef d'Equipe du Service technique, Monsieur MARTINEAU, qui prendra ses fonctions au 1er septembre 2024.

➤ Convention Ma commune. Ma santé

Madame Nicole VIBERT informe que la Commune de Soignolles en Brie a été démarchée par l'entreprise AXA pour établir une convention, dans le cadre du dispositif Ma Commune Ma santé, afin de proposer aux habitants une solution de mutuelle avantageuse. Madame VIBERT souhaite s'assurer que le dispositif est toujours en cours et savoir si un démarchage similaire a été fait auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Réponse lui est faite que la convention cours toujours, et qu'aucun démarchage n'a été fait par AXA auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Un mail lui sera envoyé afin de lui fournir les coordonnées de Ma commune Ma Santé et lui rappeler le cadre du dispositif et les services proposés.

➤ Financement des équipements sportifs

Monsieur Hervé JEANNIN interroge les sources juridiques ou cadre réglementaire existants qui permettent d'imposer à une commune la participation financière à un syndicat d'équipements sportifs pour un collège.

Madame Stéphanie DAUMENIL, Présidente du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Verneuil l'Etang, explique que les syndicats sont libres, dans leurs statuts, de fixer la participation financière comme ils le souhaitent. Le Département a été sollicité afin qu'une ligne claire soit donnée. Le syndicat reste dans l'attente de retour.

Les syndicats suivent la sectorisation scolaire. Suite à la nouvelle sectorisation, certaines communes quittent le SIVOS de Verneuil l'Etang, d'autres le rejoignent.

Le syndicat reçoit une subvention de 15 000 € de la part du Département. Son budget de fonctionnement de 2024 s'élève à 80 000€, la participation des communes est donc nécessaire. Une participation financière est demandée aux communes en fonction du nombre d'élèves par communes.

D'autres syndicats ont choisi de demander cette participation en fonction du nombre d'habitants des communes rattachées au périmètre scolaire.

La non-participation des communes au financement des syndicats met en péril l'existence même des syndicats et pose la question de laisser ou non l'accès aux élèves de ces communes aux équipements sportifs.

Monsieur François VENANZUOLA déplore que certaines communes ne jouent pas le jeu. Il prend l'exemple de la commune d'Andrezel qui, bien que récemment rattachée au SIVOS de Verneuil l'Etang par la nouvelle carte scolaire, n'y participe pas financièrement. Il explique que si toutes les communes faisaient comme Andrezel, il n'y aurait plus d'équipements. Il n'y a pas de raison que certaines communes payent pour les enfants d'autres communes.

Monsieur Daniel POIRIER explique que les enfants de sa commune étant scolarisés à Brie-Comte-Robert, la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerre paye pour les équipements sportifs situés à Brie-Comte-Robert. Mais une minorité d'enfants utilisent d'autres équipements sportifs que ceux de Brie-Comte-Robert. Comme les classes de Sport Etude en province - et la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerre, sollicitée par d'autres communes, paye la participation demandée.

Madame Geneviève VAROQUI fait le choix de ne pas payer dans ces cas-là. Elle s'en tient à la stricte carte scolaire.

Monsieur le Président demande à Monsieur Hervé JEANNIN les raisons de sa question en Conseil communautaire, n'étant pas en lien avec les compétences intercommunales.

Monsieur Hervé JEANNIN confirme poser la question simplement pour avoir des retours d'élus, dans le but d'avoir toutes les informations nécessaires afin qu'une décision puisse sereinement être prise au sein de son conseil municipal quant à la participation financière au SIVOS de Verneuil l'Etang.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18.

Le Président,

Christian POTEAU

Le secrétaire de séance,

Mathias VIGIER

